

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 22 décembre 2025

Date de la convocation :

17/12/2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas
Conseillers municipaux

Etaient absents :

LUCIANI Paul, MARCAGGI Séraphine,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Participation forfaitaire au frais de cantine scolaire des enfants dont l'inscription est refusée par l'école d'Alata au moment du passage en école Primaire.

Numéro de la délibération : D028-2025

Le Maire expose,

La commune de Villanova n'ayant pas d'école, les enfants sont scolarisés à ALATA. Certains parents se sont vus dans l'obligation d'inscrire les enfants dans les écoles d'Ajaccio par manque de place dans l'école d'Alata.

La différence tarifaire des frais de cantine entre les deux communes étant significative, la commune de Villanova s'engage à octroyer une allocation forfaitaire d'un montant de 300 euros par année scolaire, par enfant payable en une fois, sur présentation d'un justificatif de présence certifié par la Mairie d'Ajaccio.

Dans le cas où l'enfant n'aura pas fréquenté de manière régulière la cantine, le forfait sera versé au prorata des repas pris.

Cette présente disposition sera valable à compter du 01/01/2026.

Pour l'année scolaire 2025/2026 le montant sera de 150 euros maximum par enfant (sur justificatif de présence).

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, et les suivantes, le versement de l'allocation se fera en une fois sur justificatif, à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire



VINCILEONI Antoine